

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 23 (1935)

Heft: 444

Artikel: Toujours le droit au travail de la femme mariée : les attaques continuent à Genève

Autor: E.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-261811>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

La foi est une vive
représentation des choses
qu'on espère.

Hébreux XI, I.

DIRECTION ET RÉDACTION
M^{lle} Emilie GOURD, 17, rue Töpffer
ADMINISTRATION
M^{lle} Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest
Compte de chèques postaux I. 943
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Organe officiel
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS
SUISSE..... Fr. 5.—
ÉTRANGER..... 8.—
Le numéro..... 0.25
Les abonnements partent du 1^{er} janvier, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre
Le droit des abonnements de 6 mois (3 fr.) valable pour le numéro de l'année en cours.

ANNONCES
La ligne ou son espace :
40 centimes
Réductions p. annonces répétées

Lire en 2^{me} page:

Après le plébiscite. Les Sarroises ont-elles voté pour la dernière fois? Miss Sarah Wam-baugh.

L. H. P.: Les Codes industriels et leur influence sur les salaires féminins aux Etats-Unis.

En 3^{me} et 4^{me} pages:

V. DELACHAUX: Les femmes et la Société des Nations. Contre le trafic des stupéfiants. Femmes députées.

Nouvelles de diverses Sociétés.

En feuilleton:

Figures de femmes d'autrefois.
S. BONARD: Caroline-Juste Olivier.
J. FULPIUS-GAVARD: La princesse de Belgiojoso. Glané dans la presse.

Une femme juge de l'enfance à Genève?...

Samedi dernier, le Grand Conseil du canton de Genève, accomplissant un geste féministe, — une fois n'est pas coutume, hélas! — a voté un projet de loi constitutionnelle permettant à une femme de siéger, en qualité de juge assesseur, à la Chambre pénale de l'enfance.

Cela sans grande hâte, car il y a bientôt trois ans que notre dévoué champion, M. le député Albaret, avait fait la proposition, à l'occasion de la réorganisation de notre Tribunal pour enfants, que l'un des trois juges prévus pour cette Chambre pût être une femme, proposition qui avait chaudement soutenue nos organisations féminines. Et le Grand Conseil, emboîtant le pas avec une unanimité réjouissante, avait voté un texte légèrement modifié, ouvrant aux femmes l'accès à ces fonctions, — sans réaliser que, pour être juge à Genève, il faut être citoyen jouissant de ses droits politiques, et alors que...

La solution est simple, auriez-vous dit — et moi aussi: reconnaissons aux femmes le droit de vote, et toutes ces barrières, et d'autres en même temps, tomberont, qui empêchent jusqu'à maintenant la collaboration des femmes. Ceci d'autant plus que, le Grand Conseil étant à ce moment précisément saisi du projet de loi de M. Albaret sur le suffrage féminin, un vote affirmatif, au lieu de l'enfermement de première classe qui nous fut octroyé, aurait résolu la question le plus facilement du monde!

Nos législateurs n'en jugèrent point ainsi, et préférèrent nous accorder nos succès féministes goutte à goutte, étudièrent et examinèrent le problème à la lumière des avis de différents juristes, arrivant ainsi à la décision de modifier la Constitution sur ce point seulement. C'est donc le système de la petite porte que l'on nous offre, de la toute petite porte; et au cours des discussions qui ont eu lieu l'autre semaine, M. Frédéric Martin (conservateur), qui n'eut jamais la réputation d'être grand féministe, et M. Adrien Lachenal (radical), qui se piquait autrefois de l'être, se sont encore employés à rétrécir autant que possible la fente entr'ouverte de cette porte. La Commission, en effet, chargée d'étudier la question, présentait unanimement, par la voix de son rapporteur, M. Dupont (socialiste), un article 97 bis de la Constitution ainsi conçu:

Les fonctions de juges à la Chambre pénale de l'enfance sont accessibles aux personnes laïques, de nationalité suisse, âgées de 20 ans révolus, sans distinction de sexe.

motivant cette proposition par d'excellents arguments inspirés d'un véritable esprit féministe. « Une réforme du statut de la Chambre pénale de l'enfance qui ne permettrait pas l'éligibilité d'une femme à cette juridiction serait dénué d'intérêt », s'est écrit entre autres M. Dupont. Mais MM. Martin et Lachenal ont eu peur tous deux. Peur de voir au moyen de ce texte les femmes accaparer tous les postes de la Chambre pénale de l'enfance, « ce qui pourrait avoir pour conséquence un désarroi complet ». (Merci, M. Martin.) Peur

de risquer qu'une femme devienne un jour présidente de la Chambre. Peur de voir « ces excellentes citoyennes » acculées à de sérieuses difficultés lorsqu'il s'agira de juger des jeunes gens et pas des jeunes filles, l'idée de ces deux messieurs étant évidemment que les femmes doivent s'occuper des femmes et les hommes des hommes, et n'accordant ainsi pas une pensée, nous ne disons même pas à ces femmes juges uniques de l'enfance dans des capitales, dont Wanda Woytowicz-Grabinska est l'un des meilleurs exemples, mais à tant de mères de familles, de sœurs aînées, de grand-mères, de tantes, de marraines, de travailleuses sociales, qui ont retenu, rattrapé, rattrapé tant d'adolescents masculins sur la voie glissante...

MM. Albaret et Dupont ont eu beau répondre par d'excellents arguments, dont nous tenons à les remercier ici, insistant notamment sur la nécessité de réserver l'avenir, si celui-ci prouvant que c'est du côté féminin que sont les meilleurs candidats, il devenait nécessaire de constituer une Chambre de l'enfance à majorité féminine. Le Grand Conseil, que toute la question n'avait pas l'heur d'intéresser vivement, vu le bruit qui n'a cessé de hacher tous les discours, s'est refusé à les suivre et a voté par 46 voix contre les voix socialistes l'amendement suivant proposé par M. Ad. Lachenal.

Une des fonctions d'assesseurs à la Chambre pénale de l'Enfance est accessible, etc.... sans distinction de sexe.

C'est peu évidemment, comme nous le disions tout à l'heure. Mais nous ne sommes pas gâtées, et c'est pourquoi, tout en regrettant cette restriction injustifiée, nous sommes cependant heureuses d'enregistrer ce petit succès — si le Souverain le confirme. Car n'oublions pas qu'il s'agit là d'une modification constitutionnelle, donc sur laquelle les électeurs... masculins seront appelés à se prononcer, probablement à la fin de février. Et ici alors apparaît l'avantage de ce qui, sans cela ne serait guère qu'une réforme, c'est que, vraiment, il n'y a pas là de quoi effrayer les plus farouches de nos antiféministes, et qu'il y a plus de chances que soit ainsi admise cette première brèche faite par nos idées dans le domaine de la magistrature genevoise.

E. Gd.

Deux personnalités féminines et féministes américaines



Cliché Mouvement Féministe

Miss Grace ABBOTT

Directrice du Bureau de l'Enfance des Etats-Unis



Cliché Mouvement Féministe

Mrs. Nellie TAYLOR ROSS

précédemment gouverneur de l'Etat de Wyoming, actuellement directrice de la Monnaie (nomination faite par M. Roosevelt).

AVIS IMPORTANT.— Nous rappelons à tous nos abonnés anciens et nouveaux qu'ils peuvent s'acquitter du montant de leur abonnement pour 1935 (prix 5 frs.: prix réel de revient du journal: 6 frs.) par un versement à notre compte de chèques postaux No 1.943 dans tous les bureaux de poste de la Suisse.

La police féminine en Turquie

La police féminine, au pays des Désenchantées d'autrefois, compte actuellement 22 membres, dont 18 à Istanbul, 1 à Ankara, et 3 dans d'autres postes. Sur ce chiffre total, 15 sont de simples agentes, 3 sont commissaires de différentes classes, et 1 est inspecteur.

Ajoutons qu'elles ne portent pas d'uniformes, et ne font ni patrouilles ni service de rues, leur tâche étant surtout en relations avec la police correctionnelle dans tous les cas qui relèvent surtout d'une femme.

(D'après une communication de l'ambassade de Turquie à la Policewoman Review.)

Les femmes dans l'Eglise

Le Synode de l'Eglise protestante de Fribourg, réuni à Morat, a adopté presque sans discussion le principe de la liberté, pour les paroisses, d'introduire le droit de vote ecclésiastique des femmes et d'avoir recours aux femmes ayant fait des études de théologie comme auxiliaires paroissiales.

La vie communale d'autrefois

Les droits des femmes dans la Principauté de Neuchâtel

La Commune se composait de tous les descendants des anciens habitants de la localité qui y résidaient, alors que celle-ci n'avait pas encore été « fermée », c'est-à-dire érigée en communauté, ce qui avait eu lieu généralement, au Val-de-Ruz et aux Montagnes, dans la première moitié du XVI^{me} siècle; mais ceux-là seuls, hommes et

femmes, avaient des droits, qui avaient feu, ou ménage à part. Quant aux autres ressortissants, ils n'avaient à l'égard de la Commune que des devoirs et pas de droits.

L'autorité souveraine résidait dans l'assemblée des « Maîtres de Commune », c'est-à-dire des communiers hommes ayant feu à part, et formait la « Générale Commune ». Celle-ci seule avait le droit de prendre des décisions; elle se réunissait fréquemment, parfois tous les trois ou quatre jours, au son du beffroi, au « poêle » de la maison de commune. Chaque fois qu'il y avait des travaux à faire en commun, et c'était très souvent, tous les communiers, hommes et femmes, étaient réunis en plein air, en assemblée générale; les femmes veuves y avaient voix consultative.

...Et en l'an de grâce 1934?

(D'après un « Manuel » (procès-verbal) de 1725.)

Toujours le droit au travail de la femme mariée

Les attaques continuent à Genève

Après le droit au travail de la femme tout court, c'est-à-dire de la femme célibataire aussi bien que mariée, droit auquel le gouvernement genevois a porté le coup que l'on sait, en réduisant les traitements des fonctionnaires féminins dans une proportion scandaleusement inégale avec ceux des fonctionnaires masculins (la réduction pour les femmes va du 16 au 50 %, alors que, pour les hommes, elle ne dépasse jamais le 10 %) — après donc ce premier assaut de dévalorisation du travail féminin, et qui marque d'une tache ineffaçable, et le gouvernement au pouvoir, et les députés de tous les partis qui l'ont voté, voici maintenant que c'est au droit au travail de la femme mariée que l'on s'en prend. Ceci par le moyen d'une initiative, lancée par un groupement intitulé Ligue des citoyens genevois, et qui au milieu de cette floraison générale d'initiatives populaires qui devance le printemps, se signe avec plus ou moins de succès.

A dire vrai, l'initiative en question ne parle pas des femmes en les nommant expressément, et concentre son attaque sur les couples de fonctionnaires. Si bien que, si l'on voulait ironiser, l'on pourrait demander à ses auteurs comment ils prévoient l'emploi des loisirs de l'époux que leur projet forcerait à démissionner aussi bien que l'épouse! Mais nous savons trop bien comment les choses se passent en pratique pour avoir le moindre doute sur les résultats de cette initiative — si elle aboutit! et pour ne pas réaliser que ce sont les femmes à la fois fonctionnaires et épouses de fonctionnaires que l'on veut empêcher de travailler — et de travailler au juste prix. Car, si le mari gagne 7.000 fr. et elles-mêmes 1000 fr., ou lui 7.500 ou 7.900, et elles-mêmes 500 ou 100 fr., on les tolère encore; mais dès que leur traitement dépasse ce chiffre: fini. En effet, dit l'article premier de ce magnifique projet:

Deux époux ne peuvent appartenir aux administrations du canton, des communes, ou des institutions de droit public contrôlées par l'Etat, si leurs traitements réunis dépassent 8.000 francs par an.

— Très juste, s'écrient certains, qui se recrutent même parfois parmi des féministes. En ces temps si difficiles, la manne des traitements doit être répartie entre le plus grand nombre possible de salariés, et cette manne doit en outre être mesurée au taux des économies indispensables...

Bon. Mais si 8.000 fr. représentent le maximum de ce que l'opinion publique autorise un couple de fonctionnaires à recevoir des mains de l'Etat pour du travail accompli par deux personnes, pourquoi permettre que ce maximum soit dépassé, dans un nombre frappant de cas, pour du travail également accompli au service de l'Etat par une seule personne? et pourquoi alors ne pas ramener

à ce même maximum tous les traitements de tous les fonctionnaires, ce qui serait, arithmétiquement parlant, la seule chose logique à faire ? Selon cette logique uniforme évidemment, la préparation professionnelle, les responsabilités, la valeur de la tâche, le temps consacré au travail n'entreraient pas en ligne de compte, ce qui serait injuste, nous sommes la première à en convenir; mais est-il plus équitable, nous le demandons, de couper net, pour un motif uniquement de gros sous à faire passer dans une autre poche, l'activité féconde de l'institutrice, parce qu'elle a épousé un instituteur, ou de la sous-directrice d'un asile, parce qu'elle est en même temps la femme du directeur ? L'Etat n'y gagnant pas un centime, puisque celles que l'on renverra, il faudra les remplacer au même tarif, qui donc en profitera ? D'autres institutrices ? mais les statistiques officielles nous prouvent qu'il n'y a pas de chômage dans cette profession, si bien que, lors des derniers concours, on a engagé toutes celles qui avaient obtenu les chiffres nécessaires pour être admises ! Des chômeuses d'autres carrières, qui trouveraient dans l'administration cantonale un gagne-pain ? mais l'on nous dit qu'il n'y a pas plus d'une centaine de femmes fonctionnaires dans cette administration, dont la grande majorité est célibataire ?... Est-il donc la peine, pour un chiffre si minime, de mettre sur pied toute la machine d'une initiative, de risquer par conséquent une votation populaire avec tous les frais pour l'Etat, donc pour la bourse des contribuables, qu'elle entraîne ? et surtout de porter une atteinte inadmissible au droit imprescriptible de tout être humain de toucher un salaire pour tout travail accompli : car, qui oserait prétendre que, dans les cas qui nous occupent, s'il y a double gain, il n'y a pas aussi en correspondance double travail ?...

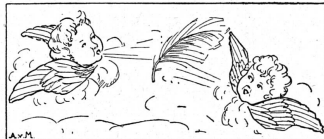
Mais ce n'est ni la logique ni le bon sens qu'il faut demander aux auteurs de cette initiative : preuve en est la perle que constitue l'art. 3, et qui montre combien sont solides les principes dont s'inspire la Ligue des citoyens ! Tout le système bâti par elle n'est bon, en effet, que pour l'agglomération urbaine et pour certaines communes, mais pas pour celles « dont le bâtiment scolaire est situé à plus de 6 km. de la périphérie de la ville de Genève » ! Vérité en deçà, erreur en delà. Autorisation de ce côté-ci de tel ruisseau marquant une limite communale, interdiction sur l'autre rive : femme mariée démission d'office à 5 km. 9 de la périphérie, accueillie à bras ouverts cent mètres plus loin. Le motif de cette disposition absurde, il faut le chercher dans des considérations d'un vulgaire opportunisme : le corps enseignant genevois préférant dans sa grande majorité exercer ses fonctions dans des postes rapprochés de la ville, les initiateurs ont voulu, en lui accordant cette faveur, l'engager à occuper les postes moins recherchés ! Il n'y a pas d'autre cause à cet article, dont certains se demandent s'il n'entache pas de nullité toute l'initiative, en créant, contrairement à la Constitution, des catégories de citoyens suivant leur domicile ?... En tout cas, il nous montre comment, à la Ligue des Citoyens genevois, c'est au kilomètre que l'on mesure la valeur du travail des maîtresses d'école.

* * *

Nous étions aussi menacés, paraît-il, d'une autre initiative encore, émanant, celle-là, de la Fédération des syndicats chrétiens et corporatifs, dont M. Berra est le porte-paroles, et qui, dans son horreur de ce que l'on appelle si fausement cumul, prévoyait des mesures d'interdiction si insupportablement détaillées, qu'il était facile de voir que ce n'étaient pas de vrais Genevois, passionnément épris de liberté individuelle, qui les avaient rédigées. Mais, aux dernières nouvelles, il paraît que cette initiative-là ne serait pas lancée, mais serait en revanche remplacée par un nouveau projet de loi, étendant à toutes les femmes mariées les dispositions jadis prévues par M. Berra, et qui avaient été à l'origine de la constitution du Comité de défense du droit de la femme au travail.

Ce Comité resté constitué suit donc attentivement les événements, prêt à intervenir dès que les circonstances l'exigeront. Il vient, d'ailleurs, de remporter un beau succès : M. Berra et ses amis, après avoir monté la rocambolesque histoire que l'on sait, en dérobant un manuscrit et une facture d'affiche rédigée par le Comité, et en prétendant que celui-ci était à la solde d'un fonctionnaire menacé dans son traitement familial, ont dû reculer, en publiant dans les journaux de leur part une note, dont l'habile rédaction ne cache pas aux yeux avertis qu'elle constitue une complète rétractation. Ces messieurs, d'ailleurs, ont affecté, une fois leur coup fait, de traiter toute l'affaire comme une plaisanterie que nous, les femmes, avions tort de prendre au tragique. Nous souhaitons qu'il nous soit donné un jour l'occasion de leur prouver que l'accession des femmes à la vie politique nettoierait celle-ci de semblables procédés.

E. Gd.



DE-CI, DE-LA

Succès féminins.

Nous apprenons avec intérêt que c'est une femme, Mme Dury, Dr. ès-lettres qui a été appelée à occuper le poste de professeur de langue et de littérature française à la Faculté des Lettres de l'Université de Caen.

Lors du concert récemment organisé par les étudiantes de Besançon au profit de leur « Foyer », deux artistes genevoises, Mme Marcelle Chérédjian-Charray et sa fille Mme Nina Chérédjian, ont remporté le plus vif succès, ce qui n'étonnera personne de ceux qui ont eu le privilège d'applaudir ces deux remarquables pianistes, ténor et amies de notre journal. Et cette collaboration artistique entre mère et fille a, dans ces temps de dislocation de la famille, un charme tout spécial, sur lequel nous nous en voudrions de ne pas attirer l'attention.

En Belgique, c'est une femme, Mme Yvonne Perrin, qui a obtenu le grand prix de Rome pour la peinture pour 1934.

— La Bourse de Copenhague compte maintenant une femme agent de change, Mlle Gretha Philipson. Quiconque sait combien les affaires et transactions financières sont jalousement revendiquées par les hommes comme chasse gardée appréciera à sa valeur cette admission.

C'est une femme, Mme Pfeiffer-Surber, écrivain bien connu en Suisse allemande, qui a réussi, malgré de grandes difficultés, à créer à Locarno un « Club des Amis de la Musique et de la Littérature », dont elle a été nommée présidente, et qui va tenir une place importante dans la vie intellectuelle et artistique de la jolie cité tessinoise.

Noms de plume.

L'habitude est courante pour des femmes de lettres de prendre des noms de plume masculins : sans remonter aux exemples célèbres des deux grandes « George » (George Sand et George Eliot) ne pouvons-nous pas citer, beaucoup plus près de nous, et tant en Suisse romande qu'en France, de nombreux noms d'hommes par lesquels furent signés des romans, des essais, des articles dus à des femmes ? (Voilà un petit jeu féministe de société à signaler aux maîtresses de maison.)

Mais le fait d'un homme prenant un nom de femme comme pseudonyme littéraire est beaucoup plus rare et surprenant — surtout quand cet homme ne fut rien moins que Raymond Poincaré !... En effet, désirant devenir poète et romancier, mais destiné par son père au barreau, le futur président de la République française signait du pseudonyme de Juliette Landry un roman de début que publia un journal de Bar-le-Duc, et un peu plus tard, c'était sous le nom de Sergines qu'il donnait des chroniques féminines à un journal de Paris !...

Après le Plébiscite

Les Sarroises ont-elles voté pour la dernière fois ?

Telle est la question que se pose dans l'Oeuvre Mme Maria Verone, en souhaitant, bien entendu, qu'il y soit répondu par la négative ! Mais... l'attitude du III^e Reich à l'égard des femmes ne laisse malheureusement pas beaucoup d'illusions ! et bien qu'actuellement les femmes allemandes jouissent encore de leurs droits politiques comme les hommes, — elles ont notamment participé à la dernière votation par laquelle le Führer s'était de son côté fait plébisciter, — des faits comme ceux que la presse féministe est malheureusement appelée à relever constamment ne sont pas faits pour inspirer une parfaite tranquillité pour l'avenir du vote des femmes en Allemagne.

Seulement, celles qui, en minuscule minorité (combien y avait-il de femmes parmi ces 2000 et quelques électeurs ?), ont voté pour le rattachement à la France, auraient aussi été privées de leurs droits de citoyennes, si leur point de vue avait triomphé. Le statu quo, seul, les leur aurait assurés... Curieuse situation qui nous est faite à nous autres femmes, qui pouvons, de la sorte, passer de la majorité à la minorité politique, non pas du fait de nos capacités et de notre mentalité propres, mais de celui des circonstances politiques qui nous entourent !

Miss Sarah Wambaugh

Notre journal ayant été l'un des premiers à annoncer l'an dernier la nomination de Miss Wambaugh au poste important de membre de la Commission du plébiscite, nous pensons que quelques détails sur cette habitante de Genève, dont le nom a été si souvent cité au cours de ces dernières semaines, intéresseront nos lecteurs.

Miss Sarah Wambaugh est née à Cincinnati (Etats-Unis) et a fait toutes ses études dans des Universités anglo-saxonnes, dans son pays d'abord, puis en Angleterre. Spécialisée dans les questions d'économie politique, elle travailla quelque temps à la S.D.N., puis, répondant à l'appel de divers gouvernements, organisa des plébiscites dans plusieurs pays, en Amérique du Sud notamment, un livre publié par elle sur ces sujets, sous les auspices de la Fondation Carnegie, ayant déjà attiré l'attention. Conférencière appréciée, spécialiste de la technique des votations populaires, elle ne pouvait manquer d'être proposée au Conseil de la S.D.N. par les grandes organisations féminines internationales, avec lesquelles elle était en étroites relations, lorsque furent désignés les membres de la Commission du plébiscite. Et ce que l'on attendait d'elle s'est réalisé, et au delà : elle a notamment apporté, nous a-t-on dit, différentes suggestions à ses collègues pour éviter les fraudes électorales, qui ont été vivement appréciées.

Si bien qu'aucun grand événement ne peut maintenant se produire dans notre monde actuel sans que les femmes n'y soient plus ou moins directement mêlées, de par la force même des choses. Et pourtant, il y a encore des gens qui affirment que là n'est pas leur place. Où est-elle alors ?...

L'effet des codes industriels sur les salaires des femmes aux Etats-Unis

(D'après la Revue Internationale du Travail)

Dans la lutte entreprise aux Etats-Unis, contre la concurrence déloyale, le président Roosevelt et ses collègues ont rencontré une forme grave, de concurrence déloyale : celle qui est fondée sur le sexe des travailleurs.

Les Etats-Unis n'avaient pas échappé à la coutume universellement implantée de rémunérer le travail des femmes à un taux inférieur à celui appliqué au travail des hommes, et cela plus spécialement dans l'industrie.

En 1932, lors de l'établissement des statistiques de salaires masculins et féminins, on a constaté que les cas où les salaires des femmes dépassaient ou égalaient ceux des hommes étaient quasi exceptionnels. Les écarts étaient même parfois considérables, mais variables selon l'industrie la profession dans une même industrie, et les localités.

Mais l'observation généralement faite, est que la diminution des salaires depuis la crise économique, a été plus forte pour les femmes que pour les hommes.

Cette basse rémunération du travail féminin qui s'est accentuée pendant toute la période de dépression, mais qui existait déjà antérieurement, était depuis nombre d'années l'objet des préoccupations de la société et surtout au sort de la femme : Christine de Belgiojoso-Trivulzio.

Elle naquit en 1808 à Milan et mourut sexagénnaire dans cette même ville. Très jeune, elle se révéla ardente patriote et combattit sans trêve pour délivrer sa patrie lombarde du joug autrichien. A cette tâche magnifique, elle sacrifia sa fortune et sa santé, vivant la plupart du temps en exil, entr'autres dans le Tessin dont elle devint citoyenne en 1830 ; à Genève dans un domaine qu'elle loua aux environs de la ville ; et surtout à Paris où son salon devint très vite un centre politique et littéraire. Dans la capitale, sa beauté pâle, son ardeur patriotique, sa magnétique intelligence lui valurent rapidement la célébrité. Toutes les personnalités éminentes de l'époque fréquentèrent ses salons de la rue d'Anjou : Thiers, Mme Récamier, George Sand, Musset, Heine, Augustin Thierry et bien d'autres encore. Il faudrait, dit son biographe italien R. Barbiera, de nombreux volumes pour narrer la vie prodigieuse de cette femme, descendante d'une des plus célèbres familles européennes : les Trivulzio.

M. de Vogüé l'appela « une héroïne romantique » et Charles Maurras, dans la Gazette de France, déclara naguère avec quelque emphase qu'elle « fit courir tout Paris avant de faire marcher les armées françaises » allusion à la campagne d'Italie qui délivra les Milanais. Mais nous laisserons de côté l'extraordinaire patriote, celle qui fut la vestale de la flamme de l'indépendance italienne, la femme de lettres auteur de savants volumes sur le dogme catholique, la journaliste qui fonda la Gazette d'Italie à Paris, pour nous occuper seulement de la femme

Figures de femmes d'autrefois

Caroline-Juste Olivier

Sous les auspices du groupe lausannois pour le suffrage féminin, Mme Cécile-René Delhorbe a fait, l'autre soir, au Lyceum, une excellente conférence sur Caroline Olivier, apportant des détails inédits puisés dans la correspondance et les journaux intimes mis à sa disposition par M. le Dr. Jean Olivier, à Genève. Nous ne saurions suivre en détail la conférencière dans la biographie si nuancée qu'elle a faite de son héroïne, la montrant à Aigle, où elle écrivit ses premiers vers ; à Neuchâtel, où commença sa collaboration avec Juste Olivier ; à Lausanne, à Paris où elle travailla dur comme maîtresse d'une pension de famille avec une quinzaine d'hôtes, la ramenant ensuite dans le canton de Vaud où elle trouvait tout si petit...

Les initiateurs du monument Olivier, élevé à Gryon en 1907, n'ont pas oublié la femme du poète, sa collaboratrice de tous les instants, souvent son inspiratrice, qui composa avec lui le recueil *Les deux voix*, paru il y a 100 ans, la compagne parfaite des bons et des mauvais jours, — et le ménage Olivier connu beaucoup de mauvais jours.

A contempler les traits reproduits par le médaillon de M. R. Lugon, on comprend que Juste Olivier ait célébré la beauté de sa femme : la tête est harmonieuse, les traits remarquablement fins, le nez droit, bien dessiné, les narines palpitent, la bouche est fine, et les lèvres spirituelles laissent échapper un intelligent sourire, Caroline

Ruchet, la belle Aiglonne, avait vraiment une vocation de poète, de poétesse chrétienne ; ses vers, au début du XIX^e siècle, se lisaient dans les salons, chez les Couvres à Vevey, chez Diodati à Genève, — celui qui louait sa villa à Byron ; Charles Monnard en parlait à Isabelle de Montolieu ; Chateaubriand en eut connaissance ; cette poésie lui fit quelque impression, puisque, vingt ans plus tard, il s'en souvint quand il se trouva en face de Mme Olivier, chez Mme Récamier.

Les méchantes langues, qui parfois disent la vérité, — c'est même pour cela qu'on les appelle des méchantes langues, — affirment que dans le recueil *Les deux voix*, c'est Caroline qui est la voix la plus virile et la plus « juste ». Qu'importe ! Jamais, dans la vie de ce ménage modèle, on ne vit surgir entre les deux époux la moindre jalousie, la moindre mesquinerie, la moindre rancune, le moindre dépit ; Mme Olivier collabora avec son mari, l'inspira sans cesse, lui facilita sans relâche sa tâche, traduisant, annotant pour lui et lui créant ce foyer chaud et compréhensif, cet entourage d'amis qui pouvaient stimuler sa pensée : Sainte-Beuve, Mickiewicz, Melegari, appelés, grâce aux Olivier, à professer à l'Académie de Lausanne, et faisant entrer l'école lausannoise dans l'histoire littéraire, Ch. Monnard, A. Vinet, Ch. Secretan. Voilà pour Lausanne.

Lorsque le ménage, chassé par la Révolution de 1845, s'en alla chercher sa pitance à Paris, ce Paris tant désiré par Caroline Olivier, laquelle pensait y trouver un milieu plus favorable au talent littéraire, dans ce Paris où Sainte-Beuve, si amical à Lausanne, se montra aussi ami qu'il pouvait l'être, — c'est-à-dire fort peu, — Caroline Olivier fut une fois de plus admirable,

renonçant à toute vocation littéraire pour se vouer à l'art de nouer les deux bouts. Mais avec quelle grâce, et quel savoir-faire, et quelle élégance ! Mme Delhorbe affirme que jamais, dans sa correspondance, Caroline ne parle de domestiques ni du prix du beurre ; elle qui eut quatre enfants et beaucoup de soucis avec ses enfants, ne fait jamais un drame de son sentiment maternel, de ses soucis de mère et d'éducatrice. Quand les douleurs de l'enfantement la prirent pour sa fille Thérèse, — la future Mme Bertrand, — elle continua bravement à compiler des *Revue suisse*.

Il est facile de moquer ces Olivier provinciaux qui crurent réussir à Paris. Grâce à eux, Sainte-Beuve vit enseigner à Lausanne, écrivit son *Port-Royal*, apprit à connaître Mme de Charrière, et fut bien content de reproduire dans sa réédition de *Caliste* les pages charmantes que Caroline écrivit pour la *Revue suisse*. De plus, Olivier est un démenti à la réputation de rusticité et d'absence d'égards que les maris suisses ont, paraît-il, à l'étranger : il témoigna toujours le plus grand respect et la plus vive estime pour la vocation de sa femme. Chez Olivier, il n'y avait pas de « vieil homme ». Le fait est assez rare pour être relevé.

S. BONARD.

Une féministe italienne : la princesse de Belgiojoso

A celles qui ne la connaissent pas, nous présentons une femme, aussi belle d'âme que de visage, qui ne cessa jamais de penser à l'amélioration